

BARÈME DES COTISATIONS SYNDICALES 2021-2022

Le montant de la cotisation (en euros) des actifs titulaires est calculé selon la formule : indice x taux, avec une valeur du taux fixée à 0,396.

CORPS/ÉCHELONS [ET CHEVRONS]	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	177	197	198	213	227	241	257	277	297	315	328
Agrégés HC	297	315	328	(A1) 352	(A2) 366	(A3) 384					
Agrégés EXC	328	(A1) 352	(A2) 366	(A3) 384	(B1) 384	(B2) 401	(B3) 422				
Certifiés/PLP	153	174	176	181	186	191	202	216	230	247	264
Certifiés HC/PLP HC	227	243	260	281	299	316					
Certifiés EXC/PLP EXC	275	291	306	328	(A1) 352	(A2) 366	(A3) 384				
MCF	185	207	228	252	272	290	302	315	328		
MCF HC	266	281	296	312	328	(A1) 352	(A2) 366	(A3) 384	(B1) 384	(B2) 401	(B3) 422
PR2	264	279	294	310	328	(A1) 352	(A2) 366	(A3) 384	(B1) 384	(B2) 401	(B3) 422
PR1/PU-PH 1	328	(B1) 384	(B2) 401	(B3) 422	(G1) 445	(G2) 454	(G3) 464				
PR EXC/PU-PH EXC	(D1) 464	(D2) 485	(D3) 506	(E1) 506	(E2) 526						
ATER (temps plein)	99										
Doctnants contractuels	82										
Lecteurs	72										
Maîtres de langue	94										
Vacataires	36										
Sans emploi	36										

Cotisations hors barème et contractuels en CDI : cotisation annuelle = 8,08 % du traitement brut mensuel/**Contractuel·les en CDD :** cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitement brut.
Collègues à temps partiel : cotisation au prorata/**Retraités :** cf. barème retraités.
sur le site : [www.snesup.fr/Enseignant-es hospitalo-universitaires](http://www.snesup.fr/Enseignant-es-hospitalo-universitaires) : +50 % tous indices.
Fonctionnaires détachés sur emploi d'enseignant-e-chercheur·euse : cotisation correspondant à l'indice de rémunération.

L'attestation fiscale vous sera envoyée début 2022 pour un règlement transmis avant le 31/12/2021. Autres situations : contactez-nous à tresorerie@snesup.fr.

66%

DE RÉDUCTION
FISCALE

Votre cotisation ouvre droit à une déduction fiscale égale à 66 % de son montant.



78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PARIS
01 44 79 96 10 WWW.SNESUP.FR ACCUEIL@SNESUP.FR

SNESUP
FSU



**■ DÉFENDRE NOS
STATUTS ET NOS DROITS**

**■ ÊTRE FORCE
DE PROPOSITION**

**■ REVALORISER
NOTRE MÉTIER**

**■ REFUSER
LA PRÉCARITÉ**



**Un syndicat d'action,
de rassemblement,
de résistance et de proposition
pour toutes et tous
les enseignant·es-chercheur·euses
et enseignant·es du supérieur**

RÉSISTER, RASSEMBLER, CONSTRUIRE ET PROPOSER ENSEMBLE

LES RAISONS D'ADHÉRER AU SNESUP-FSU SONT NOMBREUSES

Maître·sses de conférences, professeur·es des universités ou enseignant·es de statut second degré, praticien·nes hospitalier·ières, post-docs et jeunes chercheur·euses, enseignant·es contractuel·les ou vacataires, connaître et faire défendre ses droits, être conseillé·e et appuyé·e efficacement dans ses démarches, bénéficier d'informations complètes et sûres, construire ensemble le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, se faire entendre en participant à un mouvement majoritaire ! www.snesup.fr/adhesion

- 
- CONDITIONS DE TRAVAIL
 - DROIT À LA RECHERCHE
 - LIBERTÉ ACADÉMIQUE/PÉDAGOGIQUE
 - ÉGALITÉ FEMME-HOMME
 - CARRIÈRES ET SALAIRES
 - STATUTS
 - FINANCEMENTS PÉRENNES
 - FORMATIONS DE HAUT NIVEAU POUR TOUS
 - SERVICE PUBLIC

- 
- PRÉCARITÉ
 - TENURE TRACK
 - POLITIQUE D'EXCELLENCE
 - INÉGALITÉS
 - DISCRIMINATION
 - HARCÈLEMENT
 - REGROUPEMENTS IMPOSÉS
 - DISTANCIEL IMPOSÉ
 - ÉVALUATION-SANCTION
 - AUSTÉRITÉ
 - MODULATION

LE PREMIER SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR

AU
CNU*

27%
dans
le collège A

35%
dans
le collège B

*Élections 2015

AU
CNESER*

32%
dans
le collège A

42%
dans
le collège B

*Élections 2019

AU
CoNRS*

36%
dans
le collège A2

47%
dans
le collège B2

*Élections 2021

S'INFORMER, PARTAGER, CONTRIBUER : NOS PUBLICATIONS SONT LES VÔTRES

- LETTRE FLASH ■ LE SNESUP ■ DOSSIERS
- RAPPORTS ■ ENQUÊTES ■ LETTRE DE LA FORMATION
DES ENSEIGNANT-ES ■ LETTRE DES RETRAITÉ-ES
- FORMER DES ENSEIGNANT-ES ■ MÉMO DU SUP
- VIE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

BESOIN DE SOUTIEN ? QUESTIONS ? ADHÉSION ? POUR NOUS JOINDRE :

SUR VOTRE LIEU D'EXERCICE :

auprès des secrétaires de section
de votre établissement

SITE WEB : www.snesup.fr

 www.facebook.com/snesupfsu

 www.twitter.com/snesupFsu

SIÈGE NATIONAL :

78, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris

01 44 79 96 10 – accueil@snesup.fr

FORMULAIRE 2021-2022

D'ADHESION DE RENOUVELLEMENT DE MODIFICATION

**FORMULAIRE ET RÈGLEMENT À TRANSMETTRE
À UN RESPONSABLE SNESUP LOCAL
OU À ENVOYER À: SNESUP-FSU,
78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PARIS**

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque à l'ordre de «SNESUP», payer en ligne ou choisir le règlement par prélèvement automatique qui permet le fractionnement de la cotisation en 6 fois s'il est contracté en début d'année: joignez un RIB et cette fiche au formulaire d'autorisation de prélèvement que vous pouvez demander à tresorerie@snesup.fr ou au 01 44 79 96 16, ou télécharger sur notre site en cliquant sur « J'adhère » (menu en haut à droite).

M. MME NOM DE NAISSANCE NOM D'USAGE PRÉNOM DATE DE NAISSANCE

ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE CORPS CLASSE

ÉCHELON DATE D'ENTRÉE DANS L'ÉCHELON DISCIPLINE SECTION DU CNU SECTION AU CoNRS

TÉLÉPHONE DOMICILE TÉLÉPHONE PORTABLE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL

ADRESSE POSTALE CODE POSTAL

ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR COURRIELS SNESUP [TRÈS LISIBLE, MERCI] @

L'indication d'une adresse électronique usuelle (de préférence personnelle) est de première importance pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales que pour le suivi des questions personnelles.

RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DU SNESUP PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OUI NON RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DE LA FSU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OUI NON

DATE SIGNATURE

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.